

Le Club PLUi

23/01/2014

*Journée de lancement
du club Alsace,
Strasbourg*



**CLUB
PLU *i***
plan local d'urbanisme intercommunal



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Les objectifs du Club PLUi

Le Club PLUi poursuit deux objectifs principaux :



Apporter un appui (méthodologique, juridique, financier) à l'élaboration des PLUi

- **Soutien financier annuel** du ministère aux communautés élaborant un PLUi (appel à projets 2014)
- **Construction d'outils** (méthodologiques) et leur diffusion
- **Partage d'informations et d'expériences** entre les différents lauréats



Promouvoir et encourager l'élaboration des PLUi sur le territoire (au delà des seuls lauréats)

- **Actions de communication et de sensibilisation**

Une démarche partenariale impliquant de nombreux acteurs

Maîtrise d'ouvrage :

- Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement (METL)

Animation :

- Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie (DHUP/QV3) avec l'appui du CEREMA

Co-pilotage avec les partenaires essentiels du ministère :

- Des associations d'élus (AdCF, AMF et ACUF)
- La FNAU
- Le GART

Association de l'ensemble des acteurs concernés de l'administration :

- Les DREAL et DDT(M), au niveau local
- Les différents partenaires de l'administration centrale (bureau des politiques de l'habitat, direction générale des infrastructures de transports, etc.)

Les travaux du Club se déclinent dans le cadre :



de groupes de travail nationaux,



de clubs territorialisés,



d'actions de communication et de diffusion de documents.

Des activités réparties entre le niveau national et les travaux en région

Instance de travail	Fréquence	Objectifs	Avancement
<p>Groupes de travail nationaux</p>	<p>3 à 4 rencontres par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traiter en priorité de sujets complexes ▪ Construire des livrables en s'appuyant sur les plus grandes communautés et sur les démarches les plus avancées 	<p>Sujets abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration des volets habitats et déplacements dans les PLUi. ▪ Rédaction des OAP. ▪ Trame verte et bleue dans les PLUi (en cours) ▪ Règlement Local de Publicité (en cours)
<p>Clubs territorialisés</p> 	<p>3 à 4 rencontres par an et par club</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des moments de rencontres et d'échanges de pratiques ▪ Instruire les thématiques locales identifiées par les communautés et proposer des outils associés 	<p>Clubs lancés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bourgogne (3 réunions) ▪ Basse-Normandie (3 réunions) ▪ Nord-Pas-de-Calais (2 réunions) ▪ Alsace (1^e réunion début 2014) <p>Thématiques abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction du cahier des charges des BET ▪ Dimension agricole dans les PLUi ▪ Concertation

Quatre clubs territorialisés



Objectifs

- **Mettre en réseau des acteurs locaux** élaborant des PLUi (élus et techniciens) et les services de l'État, nationaux et locaux
- **Produire des éléments de méthode** grâce à la capitalisation de « bonnes pratiques » et la diffusion des expériences



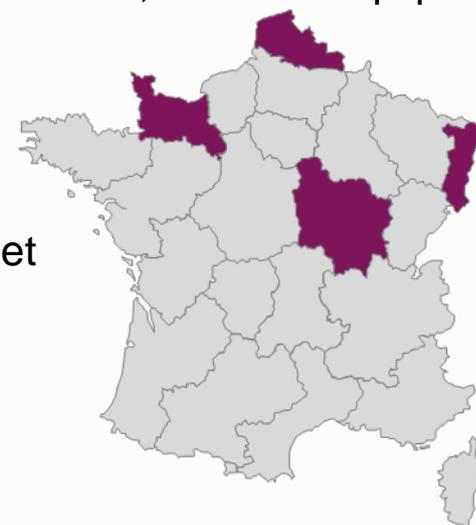
Modalités de fonctionnement

- **3 ou 4 séances prévues chaque année** partant des attentes exprimées localement
- **25 à 30 participants** (communautés et acteurs locaux)
- S'appuyant sur des « référents » **DREAL** et les **DDT concernées**, sur une équipe – d'appui et sur le **Cerema**



Principales réalisations

- **Deux clubs lancés** en décembre 2012 en **Basse-Normandie** et en **Bourgogne**
- Un club lancé en juillet 2013 en **Nord-Pas-de-Calais**.
- Un club lancé en janvier 2014 en **Alsace**.



Des productions en ligne sur le site du Club PLUi (1/2)

- **Éléments de cadrage juridique et technique**
 - ***PLUi tenant lieu de PLH et PDU - Éléments de cadrage juridique et technique***
 - ***PLUi tenant lieu de PLH et PDU - La gouvernance***
 - ***PLUi tenant lieu de PLH et PDU - analyse juridique de l'intégration du PDU***
 - ***Questions – réponses - Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)***

- **Retours d'expériences**
 - ***Plans locaux d'urbanisme intercommunaux – Témoignages, enquête et analyse des pratiques communautaires AdCF***
 - ***Plans locaux d'urbanisme intercommunaux – Retours d'expériences, des pistes pour demain***



Des productions en ligne sur le site du Club PLUi (2/2)

- **Fiches méthodologiques**
 - **Fiche sur la gestion des modifications de périmètre**
 - **Fiche sur le coût d'un PLUi**
 - **Synthèse sur la rédaction des OAP dans les PLUi**
 - **Fiche sur la prise en compte de la dimension agricole dans les PLUi**
 - **Fiche sur la rédaction des OAP dans les PLUi**
 - **Fiche sur l'élaboration d'un cahier des charges de consultation de l'ingénierie**

Fiche méthodologique
Modifications de périmètre d'un PLUi

Éléments de synthèse sur les modifications de périmètre d'un PLUi

Versions	Validation
14 juin 2013	DDIAN

Synthèse de la fiche et principaux enseignements.

Les intercommunalités regroupent plusieurs communes dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le nombre de communes membres de chaque structure peut évoluer au fil du temps : un EPCI peut voir son périmètre modifié. Le Code de l'urbanisme prévoit la diversité de ces situations, et les encadre dans son chapitre III consacré aux Plans locaux d'urbanisme (PLU), au travers des différents alinéas de l'article L. 123-1.

Trois cas peuvent se présenter :

- Une ou plusieurs communes rejoignent une communauté ;
- Une ou plusieurs communes quittent une communauté ;
- Des communautés fusionnent.

Ces situations entraînent des conséquences juridiques et certaines obligations en matière de PLUi, pour les entités créées ou modifiées. Le PLU intercommunal devant nécessairement couvrir l'intégralité du territoire de la communauté en charge de son élaboration.

L'article de référence du Code de l'urbanisme est l'article L. 123-1, dont les alinéas 10 à 12 sont disponibles en annexe de ce document.

Sommaire

- L'ajout de communes à un EPCI : 2
- Le retrait de communes d'un EPCI : 4
- La fusion de deux EPCI : 3

« Le périmètre d'une intercommunalité s'étend sur une commune. »

On dénombre pour ce cas de figure 14 situations possibles, présentées ci-après.

EPCI non compétent en urbanisme	Commune couverte par un PLUi	Commune non couverte par un PLUi	Texte de référence
EPCI non compétent en urbanisme	Commune couverte par un PLUi	Commune non couverte par un PLUi	(C) L. 123-1, al. 2 La commune conserve (ou reprend) sa compétence PLU. Elle peut donc faire évoluer les dispositions applicables sur son territoire (modification, révision, mise en compatibilité). Si l'EPCI le titre de la compétence PLU, il devra élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire (L. 123-1, alinéa 2). Actuellement, ce fait n'est imposé par les textes. Le PLU de la commune reste applicable.
	Commune couverte par un PLUi	Commune non couverte par un PLUi	(C) L. 123-1, al. 10 L'EPCI est compétent sur l'intégralité de son territoire. Les PLU ou les éléments du PLU couvrant le territoire de la commune intégrée, restent applicables sur le territoire de l'EPCI. Toutefois, à partir du moment où un des plans doit être révisé, l'EPCI est dans l'obligation d'engager une procédure d'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité de son territoire.
EPCI compétent en urbanisme	Commune couverte par un PLUi en cours de modification	Commune couverte par un PLUi	(C) L. 123-1, al. 11 Application du L. 123-1, alinéa 11 : La modification du PLU de la commune intégrée ne peut être adoptée que par l'EPCI compétent, et ce dans son périmètre initial.
	Commune couverte par un PLUi en cours d'élaboration / révision	Commune non couverte par un PLUi	(C) L. 123-1, al. 11 Application du L. 123-1, alinéa 11 : Le PLU de la commune intégrée ne peut être approuvé ou révisé que par l'EPCI nouvellement compétent, et ce dans son périmètre initial. Le débat sur le RAO doit être suivi avant toute intégration, et l'approbation ou la révision à lieu dans les 2 ans suivant l'intégration.

Merci pour votre attention.

Club PLUi

Contacts :

- **Guennolé Poix**, Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, DGALN/DHUP/QV3, guennole.poix@developpement-durable.gouv.fr, 01 40 81 95 34
- **Adresse mail du club** : club.plui@developpement-durable.gouv.fr
- **Site extranet** : <http://extranet.plui.territoires.gouv.fr>
(utilisateur : plui, mot de passe : extr@plui)



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT